

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 332-22

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 332 CONCERNANT LA CIRCULATION,
AFIN DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT L'USAGE
DES RUES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soient mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance via le site internet de la Ville et le babillard municipal;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule Règlement numéro 332-22 modifiant le Règlement numéro 332 concernant la circulation, afin de remplacer certaines dispositions concernant l'usage des rues.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – REMPLACEMENT DU TEXTE DE L'ARTICLE 16.01

L'article 16.01 du Règlement numéro 332 est modifié par le présent Règlement numéro 332-22 en le remplaçant par le texte suivant:

16.01 INTERDICTION DE JOUER DANS LES RUES

« 16.01

Il est interdit de jouer dans les rues et places publiques où sont aménagées des voies destinées à la circulation de véhicules routiers à moins d'y être expressément autorisé conformément au Règlement visant le projet « Dans ma rue, on joue! ».

ARTICLE 4 – REMPLACEMENT DU TEXTE DE L'ARTICLE 16.02

L'article 16.02 du Règlement numéro 332 est modifié par le présent Règlement numéro 332-22 en le remplaçant par le texte suivant:

16.02 INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA CHAUSSÉE AVEC DES SKIS OU VÉHICULES-JOUETS

« 16.02

Nul ne peut circuler sur la chaussée avec des skis, des patins à roulettes ou des patins à glace, une trottinette, une planche à roulettes, une voiturette ou un autre véhicule-jouet à moins d'y être expressément autorisé conformément au Règlement visant le projet « Dans ma rue, on joue! ».

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Denis Parent
MAIRE

Alain Cousson, ing.
GREFFIER ADJOINT

CERTIFICAT

Présentation du projet de règlement :	15 juin 2020
Avis de motion :	15 juin 2020
Adoption du règlement :	
Avis d'entrée en vigueur :	

Denis Parent
MAIRE

Alain Cousson, ing.
GREFFIER ADJOINT